

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 37 (1899)  
**Heft:** 18

**Artikel:** Autour du mariage  
**Autor:** Antan, Pierre d'  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-197530>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
**L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER**  
**PALUD, 24, LAUSANNE**  
 Montreux, Genthod, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
 St-Imier, Delémont, Biel, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,  
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :  
**BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE**  
 SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.  
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.  
 Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

**PRIX DES ANNONCES**  
 Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.  
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.  
 la ligne ou son espace.  
*Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.*

**Autour du mariage.**

Almez-vous les vieux papiers ? Pour mon compte, j'en raffole, et je ne saurais dire les heures agréables qu'ils m'ont déjà fait passer. Il s'en exhale un parfum caractéristique qui me ravit, et me grise un peu. Il me semble, en le respirant, être revenu au bon vieux temps, et l'heure présente s'efface complètement. C'est ainsi que je possède toute une collection d'antiques *contrats de mariage*, archives d'une vieille famille de paysans, qui n'a pas fait grand bruit dans l'histoire, mais qui n'en a pas moins tracé son petit sillon, à force de dur labeur.

Bien souvent, je les ai lus et relu. — On ne se figure pas toutes les choses intéressantes que peut contenir un contrat de mariage. Tenez, il en est un que j'aime particulièrement, parce qu'il renferme une phrase que je voudrais voir écrite dans toutes les salles de mariages.

Il ne date pas d'hier, mais bien de 1689. Mon Dieu oui ! on se mariait déjà dans ce temps-là, et solennellement, je puis vous le garantir.

Cette scène de la lecture et de la signature du contrat a déjà tenté plus d'un peintre. C'est dans une salle basse, chambre de paysan transformée en bureau. Ils sont tous là : l'époux et sa jeune épouse, qui dissimulent mal leur embarras. Dame, il a fallu traverser tout le village, et il y avait vers la fontaine ou devant le four communal quelques bonnes commères qui les ont suivis curieusement du regard.

Il y a les parents : pères et frères, venus pour autoriser les conjoints, paysans vêtus de solide milaine, aux membres courbés et déjetés par le travail. Il y a le tabellion solennel : *curial juré*, qui, les lunettes d'or sur le nez, et la plume d'oie à la main, relit attentivement la minute et les *doubles levés pour les deux jugeaux*. Oh ! ces doubles, à eux seuls, ils inspirent le respect. Ce n'est pas pour une affaire légère et de peu d'importance qu'on a été choisi ce solide parchemin, qui doit durer des siècles ; que le premier clerc a passé toute une matinée à dessiner la lettre majuscule qui étaie glorieusement au haut de la feuille ses ornements compliqués, que Monseigneur le Baillif a apposé son sceau armorial.

Mais voici que le curial a toussé derrière sa main, et que d'une voix solennelle il commence à lire :

« Au Nom de Dieu Tout Puissant. Amen. Il sera à tous les modernes et futurs, chose no...toire et manifeste comme ainsi est, que ceste divine bonté et sapience, dès le commencement des temps a bénî le mariage pour sa gloire et pour la légitime production du genre humain ; quelle sacrée confédération ayant continué par tous les degrés des aages et des siècles passés elle se rend encore à présent heureuse à sa gloire par son divin vouloir par les Promesses de mariage ceiourd'huy faites et contractées, entre honnête Bene...dicht, fils d'honnête Jacob Z., maître teinturier de C..., assisté et autorisé du dit son

» père et dès honnêtes Pierre et David Z. ses frères, voulans et consentans, d'une part. »

« Et Ester, fille d'honorable Abraham B., commis, assistée et autorisée du dit son père, du sieur iadis chatellain N. et des honnêtes Pierre B., son oncle, Moyse B., son frère, et autres ses bons parents et amis, voulons et consentans, d'autre part sestans les dits Bénédict et Ester B., par l'assistance et autorisation de leurs dits frères et parents, pris et retenus pour vrays et légitimes époux et épouse au Seigneur, sous promesse de se faire épouser dans l'assemblée des fidèles chrestiens le plus tôt à eux possible, Dieu aydant, et d'entièrement « observer les conditions dont ils sont tombés mutuellement d'accord touchant leurs effets mondains comme s'en suit : »

Et bien, qu'en dites-vous ? On avait encore en ce temps-là, l'excellente habitude d'appeler les choses par leur nom, et d'envisager carrément le but de tout ce que l'on faisait. Faut-il s'étonner si les familles d'autrefois étaient bien plus nombreuses que celles d'aujourd'hui. Ils auraient eu bien mauvaise grâce, les jeunes époux, s'il en eut été autrement, le *curial juré* venant déclarer hautement et nettement que *la divine bonté et sapience a bénî le mariage pour la légitime production du genre humain*.

Et vous, l'entendez-vous, jeunes gens qui vous mariez... pour vous réduire ; vous, jeunes filles, qui vous mariez... pour qu'on vous dise Madame, et pour avoir un mari qui paie les notes de votre couturière ; et vous tous, qui vous mariez pour accoupler deux domaines ou deux fortunes, quand ce n'est pas deux misères...

Avais-je tort, en disant qu'on devrait inscrire cette parole dans toutes les salles de mariages ?

Nous ne nous arrêterons pas à examiner comment les dits époux se sont arrangés *touchant leurs effets mondains*. Il y a cependant une clause bien jolie dans sa naïveté et que je m'en voudrais de ne pas vous dire :

« finalement le dit époux a promis d'habiller et d'envoyer la dite épouse d'habits et ioyaux nuptiaux honorablement, selon sa qualité, lesquels lui appartiendront et aux siens dès le iour de leurs Epousailles. »

Et tout cela « sous le sceau armorial de Ma...gnifique et Puissant Seigneur Jean Rodolphe » Zender, bourgeois et du Grand Conseil de la Ville de Berne, et moderne Baillif de... icy mis (sans nul sou préjudice) avec le seing manuel de moy curial soussigné, pour foy d'Iicester.

« Ainsi fait et passé audit... en présence des dits Parents et Amis de costé et d'autre, icy, pour tesmoins requis ; ce sixiesme iour du mois d'Avril, en l'an de grâce courant mille six cens quatre vingt et neuf (1689). »

Bons amis qui me faites l'amitié de me lire, puissiez-vous méditer les paroles de cet honnête *curial juré* et les mettre en pratique quand viendra le moment de vous *retenir pour vrays et légitimes époux au Seigneur*. Que Dieu vous donne à tous une nombreuse famille. C'est la grâce que je vous souhaite. PIERRE D'ANTAN.

**Les étudiants vaudois, leur corps et leur vie.**

IV

Les étudiants subirent aussi l'influence du mouvement religieux qui s'opéra chez nous dès 1820 et pendant bien des années subséquentes. Quelques-uns s'y jetèrent avec toute la fougue qui caractérise certains jeunes esprits. Les émissaires dissidents qui nous arrivaient en masse d'Outre-Manche surent bientôt les discerner. On les invitait dans des agapes fraternelles où, autour d'une table, richement servie, le doux nom de *cher frère* donné par d'élégantes matrones, entourées de leurs chères filles, ne laissait pas de chatouiller agréablement leurs coeurs. Puis, ils se faisaient les distributeurs parmi leurs condisciples de mille petites brochures conçues dans le goût du moment et qui nous arrivaient d'Angleterre par immenses ballots. Plusieurs d'entre eux devinrent complètement la proie du dissidentisme. L'académie en invita d'autres à ne pas demander la consécration. Cependant, quelques-uns revinrent de leurs excentricités. Quant à la majorité des étudiants, elle resta sagement attachée à ses professeurs. Le vénérable Leresche, professeur de théologie pratique, restait un centre lumineux en qui on avait confiance. Le pasteur et doyen Curtat père, réunissait fréquemment les étudiants en théologie dans sa maison, et par des conseils et des entretiens particuliers, ainsi que par des travaux écrits, il exerça sur eux l'influence la plus heureuse, soit pour réveiller leur vie religieuse, soit pour les maintenir dans les justes bornes du respect de nos institutions ecclésiastiques et pour les préserver de la dissidence.

Lorsqu'après 1830, la loi de 1824, restrictive de la liberté religieuse fut retirée, on fonda en divers lieux, et surtout à Lausanne, des oratoires, c'est-à-dire des lieux de culte se rattachant, soi-disant à l'Eglise nationale, mais n'étant en réalité que du dissidentisme. Car, puisqu'on voulait des cultes nocturnes, pourquoi ne pas les tenir dans les temples mêmes ? Or, la fréquentation des oratoires et des cultes nocturnes, la lecture des petites brochures et le *patois de Canaan* restèrent pour un grand nombre d'étudiants des signes de ralliement.

Le mouvement religieux eut pour effet de semer bien des divisions entre nos jeunes gens, et la vie du corps entier s'en ressentit.

Après la réorganisation de l'académie, en 1837, notre vieille institution nationale présenta un aspect tout nouveau. Lors de sa fondation LL. EE n'en avaient fait qu'une sorte de séminaire destiné à fournir des pasteurs au pays de Vaud. Ils lui avaient successivement confié la direction de toutes les affaires de l'Eglise. Plus tard, quand de nouvelles chaires furent fondées, ce caractère ecclésiastique fut maintenu. Ce fut un curieux spectacle de voir des professeurs de droit, de mathématiques, de physique, de chimie, siéger dans les assemblées du corps académique pour régler des questions relatives à l'Eglise, correspondre